



PROCES-VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.

Date de convocation : **15/02/2024**

Membres en exercice **18**

Membres titulaires présents **10**

Membres suppléants présents **1**

Nombre de procurations **0**

Membres excusés **7**

**PRESENTS** : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI.

**ABSENTS REPRESENTES** : Patrick PLANCHE par Pascal SEIGNE.

**PROCURATIONS** :

**EXCUSES** : Madame Martine BERNARD, Madame Estelle CABARET, Monsieur Claude CAUET, Monsieur Philippe ARES, Monsieur Florent BEAULIEU, Monsieur Jean-Michel DETAVERNIER, Monsieur Jean-Christophe POULET.

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur Pascal DERCHE.

*Le procès-verbal de la séance du 24/01/24 a été approuvé.*

**N° 2024-04**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2024**

Conformément à la loi qui impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant ainsi la première étape du cycle budgétaire,

Conformément à la loi NOTRé, adoptée le 7 août 2015, apportant des obligations supplémentaires pour la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à son article 107 qui a modifié les articles L. 2312-1 et L.5211-36 du CGCT relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB),

Vu le Rapport sur les Orientation Budgétaire,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Monsieur le Président : Nous avons essayé de réfléchir à ce qui devait arriver et à ce qui était de l'ordre de l'imprévisible. Et il y a de bonnes surprises globalement. Juste une petite vérification à faire car l'agglomération du Parisis ne prend pas les mêmes chiffres.*

*Monsieur BARDAILLE : Ils prennent la population légale et nous la population municipale.*

*Un délégué demande qui a raison ?*

*Monsieur MALLARD : On a regardé et il est vrai que nous avons toujours pris la population municipale.*

*Un délégué dit que pour l'agglomération du Parisis ce sont les chiffres de l'INSEE.*

*Monsieur MALLARD précise que le syndicat reprend aussi les chiffres de l'INSEE et qu'il y a 2 types de population mais que s'il faut la modifier, on refait les calculs en fonction de cette population.*

*Monsieur MALLARD : Dans les éléments de contexte et d'appréciation du budget, effectivement il y a l'évolution de la population qui compte puisque ça a une incidence directe sur les tonnages collectés. (Plus il y a d'habitants et plus on va collecter de tonnes). Et vous savez qu'au niveau du traitement on est à la tonne, sur la collecte on est au forfait donc ça n'a pas d'incidence. Par contre, sur le tonnage retourné à la tonne, ça peut faire varier même les performances en kilos par habitant et par an. Donc c'est le premier élément de contexte, le 2e, c'est bien évidemment les évolutions des tonnages puisque cela a une incidence directe sur les coûts. Il se trouve que l'évolution entre 2022 et 2023 est plutôt favorable puisque on a baissé encore de façon conséquente en ordures ménagères -2,79%, je ne vais pas trop m'attarder sur les tonnages parce qu'on les verra en détail sur la partie traitement avec les courbes d'évolution d'année par année et en performance en kilo par habitant et par an. Pour les emballages on avait fait un bon démarrage lorsqu'on était passé à l'extension des consignes de tri. Et là on a un petit peu stabilisé puisqu'on est à -1% environ, on visait plutôt 6 600 tonnes. Il faut garder ces chiffres en tête puisque ça a une incidence sur la prestation qu'on a payé au centre de tri. Le verre a également baissé, un gisement qui se tasse d'année en année. Les déchets verts c'est difficile de pouvoir en tirer quoi que ce soit. C'est directement dépendant aux évolutions des conditions climatiques. (Saison sèche, on aura peu de tonnage comme en 2022, et puis en saison plutôt humide, ça aurait tendance à augmenter). Les encombrants stabilisent et la déchetterie on est aussi sur une tendance relativement stable.*

*Ensuite, on a l'évolution de la fiscalité nationale avec la TGAP, il est adopté que pour la 4e année consécutive une croissance de la TGAP tant sur les tonnages incinérés que sur les tonnages enfouis. On remarquera que sur les tonnages enfouis, on passe quand même de 21,6 (c'est une taxe qui est soumise à la TVA, donc on rajoute la TVA) à 70€ quand même en 2024, donc on a intérêt à enfouir le moins possible de déchets. Et ça tombe bien parce qu'on les incinère en majorité. Et l'impact sur le budget 2024 c'est quand même +100 000,00 € et c'est +550 100 € depuis 2020, c'est à noter puisque ça impacte directement notre budget. C'est quand même assez conséquent.*

*Enfin l'évolution des bases de la valeur locative est de 3,9 % en 2024, ça aussi c'est à garder en tête lorsque qu'on vous présentera l'évolution globale des coûts sur l'ensemble du syndicat. En ce qui concerne la collecte, on rémunère les prestations liées à 90% de ce qu'on paye aux prestataires, on a une petite part variable qui est liée à la collecte des bornes enterrées qui elle, se fait au tonnage. On avait pris le parti de prendre une révision*

*mensuelle plutôt qu'une révision semestrielle, c'était à la demande du prestataire aussi. En fait, on a une évolution qui était quand même assez importante de l'indice GNV qui nous sert de base à la révision de nos prix avec un pic en septembre 2022, où l'indice avait atteint une pondération de 426 alors qu'on était parti en valeur de référence à 109 et on constate que cette révision mensuelle est plutôt à notre avantage. Sur le marché de base, on était à une révision semestrielle avec des indices glissants, et on remarque que finalement, on est plutôt gagnant.*

*Evolution des prix de collecte :*

*Au vu de ces éléments conjoncturels, les modalités de révision des prix figurant au marché en fréquence semestrielle ne permettaient plus de répercuter correctement cette évolution. En effet, la fréquence de révision ne correspondait pas à la fréquence de variation des prix des carburants. Cet écart venant remettre en cause l'équilibre du marché.*

*Pour ces raisons, dans le cadre du Plan de Résilience Economique et Sociale mis en place par le Gouvernement, en accord avec les directives données par le Premier Ministre dans sa circulaire du 30 mars 2022, il a donc été convenu lors du comité du 1<sup>er</sup> décembre 2022, qu'à compter du mois de janvier 2023, la révision se fera de façon mensuelle.*

*L'avenant prévoyant une clause de « revoyure » au-delà d'un dépassement annuel de 15 %, c'est cette base qui a été utilisée pour le BP 2023,*

*Evolution du prix du traitement OMR :*

*Les tonnages d'ordures ménagères ont fortement diminué en 2023. Cette baisse de près de 3% soit environ 800 tonnes est probablement liée en partie à une inflation élevée freinant la consommation des ménages.*

*Cette bonne performance se traduit par un résultat de - 269 000 € par rapport au BP 2023.*

*Rappelons que la marge de progression est importante puisque de récentes caractérisations effectuées sur 4 échantillons d'ordures ménagères montrent que parmi les 37,8 % de putrescibles (soit 83,1 kg/hab./an); 31 % sont du gaspillage alimentaires (produits alimentaires non consommés, emballés ou non), soit 11,6% du total des OMR.*

*Le coût du traitement des OMR sera de 135,782 € en 2024 au lieu de 133,625 € en 2023 (+2,16 %)*

*Evolution du prix du traitement des Collectes Sélectives :*

*On note un léger recul des tonnages par rapport à 2022 qui est à rapprocher de la baisse des tonnages globaux de déchets collectés en porte à porte (- 2,79% pour les OMR).*

*Les refus de tri ont représenté 1 778 Tonnes en 2023 soit 26,18 % du flux entrant. Chaque tonne de refus de tri coûte donc 464 €/tonne au syndicat.*

*Il est proposé pour 2024, un budget d'environ 2,2 millions d'euros considérant une augmentation des tonnages de 6 200 à 6 600 tonnes.*

*Monsieur BARDAILLE : On est à 29% et les 26,18 % d'erreur de tri c'est bien le bon chiffre sauf qu'il faut rajouter 2% de freinte c'est tout ce qui est perte de matières entre le moment où ça rentre au point de collecte et où ça passe au centre de tri. Tout ce qui va être perdu dans la machine, les petits envols etc...pendant le trajet, ce sont les performances usine (2%). Puis vous rajoutez le reliquat c'est le pourcentage de captation de gisement flux par flux. Le prestataire s'engage par exemple à attraper 98 % de l'acier qui passe sur les chaînes de tri etc. Sur les 29 % la plus grosse partie c'est le refus de tri.*

*Monsieur MALLARD : On a une campagne de caractérisation annuelle et on fait des prélèvements sur chaque commune, sur chaque type d'habitat (par exemple sur Herblay on va faire une caractérisation sur le pavillonnaire, du collectif, du mixte et on fait ça pour toutes les communes).*

Evolution du prix du traitement des encombrants :

7 912 rendez-vous ont été honorés en 2023 dont 18% pour le pavillonnaire et 82 % pour le collectif, soit au total 241 rendez-vous (+ 3%) de plus qu'en 2022 à tonnage quasi équivalent. La comparaison du nombre de rendez-vous attribué par commune à la part de la population qu'elle représente montre que le service est rendu de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé une évolution à 1400 Tonnes en 2023.

Le coût du traitement des OMR sera de 135,782 € en 2024 au lieu de 133,625 € en 2023 (+2,16 %)

Evolution du prix des déchets verts

Les tonnages de déchets sont directement liés aux conditions météorologiques, c'est pourquoi ils sont extrêmement variables d'une année sur l'autre et difficile à projeter. L'année 2023 a été modérément humide avec une production en hausse de 7% soit 386 tonnes de plus qu'en 2022. Il est proposé de prendre une valeur médiane calculée en retirant les années de production anormalement haute et basse soit un tonnage estimé à 6 600 tonnes en 2023

Coût de traitement en 2023 de 358 140 (contre 428 906 € prévu au BP 2023)

Evolution des prix de gestion de la déchèterie :

Pour 2023, il est observé une stabilité des tonnages ainsi que des fréquentations d'environ +800 entrées supplémentaires. Suite au passage à la collecte des encombrants sur rendez-vous en 2022, il a été constaté un report des usagers vers la déchèterie notamment pour les DEA et les DEEE. Cette tendance se confirme en 2023.

Evolution des prix des déchets des ST

Déchets non incinérables : Il s'agit de déchets contenant une quantité importante de recyclables et notamment de déchets désormais intégrés à la TGAP à 69,6 € TTC en 2024 soit ~ 22 000 € à tonnages équivalents.

Recettes de traitement

Il y a les recettes Citeo et les recettes de la revente matière, on avait prévu 480 000,00 € en recette et on a atteint les 510 000€. On est sur pas mal de flux sur des prix plancher puisque lors des consultations on demande à ce que le prestataire nous garantisse un prix minimum et là on est vraiment sur le prix minimum d'ailleurs on a quasiment atteint les 1 000€ la tonne et on est redescendu à 120. On va on va vous proposer de reporter ce niveau de recette pour l'année 2024 de façon à ne pas avoir de mauvaises surprises.

Sacs et bacs à déchets verts

Pour les sacs déchets verts c'était 2023 la dernière année de commande, on a un niveau de dépenses qui a été conforme à ce qu'on avait prévu puisqu'on avait prévu 349 000,00€, on a dépensé 354 000€. Et on va vous proposer de maintenir ce niveau de dépenses pour pouvoir éventuellement commander des bacs, donc aujourd'hui on a figé un premier niveau de commande de 14 750 unités. Les administrés avaient jusqu'au 15 février pour s'inscrire avec une livraison avant le démarrage de la collecte. On a du mal à estimer le nombre de bacs qui sera réellement distribué l'année prochaine mais si on distribue tous les pavillons qu'on a identifiés, on pourrait monter à 21 000. On pense que ça sera plutôt 17 -18 000 bacs.

Gestion des biodéchets :

Composteurs : L'objectif serait de mettre à disposition 1500 composteurs individuels durant l'année 2024. Entre fin novembre 2023 et mi-février 2024, 700 demandes ont déjà été enregistrées. On serait sur un niveau de dépense de 120 000,00€ sachant que la contribution des usagers c'est à peu près 1/3 et les subventions c'est à peu près 1/3. Donc sur les 120 000 € il restera à la charge du syndicat 33 000,00€.

Restauration scolaire : Il est proposé, le temps de mettre en place l'opération de prévoir un niveau de dépense équivalent à un semestre, soit 42 172 € pour la collecte et le traitement. (Auvers-sur-Oise a recours à un prestataire privé pour 2024).

PAV : Possibilité de passer en bon de commande à hauteur de 40 000 € ht – inconvénient : ne pourra être renouveler, pas de possibilité d'un parc homogène si commande d'unités supplémentaires. Avantages : une plus grande réactivité sur la première commande

En marché : garanti l'homogénéité du parc si commande > 40 000 €HT – une économie d'échelle est possible - lancement procédure : mi-mars – CAO : fin avril – Livraison des premiers PAV en juin.

Frais de personnel : Les frais de personnel sont estimés à 629 721 € pour 2024 contre 549 412 € prévu au BP 2023, une augmentation liée aux facteurs suivants :

Revalorisations réglementaires 2024 :

- 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1er janvier (titulaire et contractuel)
- augmentation du SMIC (prévision de 11,52€ brut horaire à 12,00€)
- augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL de 30,65% à 31,65%
- hausse de la prise en charge des abonnements transport (75%)

Autres évolutions éventuelles :

- recrutement CDD 10 mois chargé du compostage
- recrutement d'un ou plusieurs stagiaires pour 6 mois
- prise en compte des avancements d'échelons et de grades
- maintien de la GIPA en 2024 (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- titularisation de l'assistante administrative actuellement en CDD depuis décembre 2021
- modification de la part des tickets resto pris en charge par l'employeur
- prise en charge d'une formation de maître composteur (4000 €)

Investissements et frais généraux : Les frais généraux sont estimés à 127 870 € en 2024 contre 140 578 € au BP 2023. Les investissements évalués à 121 807 € 2024 contre 121 650 au BP 2023.

Communication : En 2023, 51 574 € TTC ont été utilisés pour les actions de communication et de prévention, contre 65 660 € prévu au BP. Les dépenses en communication pour 2024 sont estimées à 60 700 € et 9 000 € pour la prévention.

Gestion de l'encours de dette : Le Syndicat a 7 prêts en cours de remboursement, le capital restant dû sera de 10,14 €/habitant au 31 décembre 2024.

Bilan : Un résultat d'environ 1 977 941,33 € est réalisé en 2023 dont 834 729 d'excédent non consommé contre 1 906 011 € à la fin de l'exercice budgétaire de 2022. Une augmentation de 2,13% entre les BP 2023 et les prévisions de budget 2024 (gestion des biodéchets non intégrée), soit + 1,24% par habitant et par an.

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2024 pour le Budget Principal du syndicat ci annexé.

N° 2024-05

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LE GROUPEMENT DE  
COMMANDE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU REEMPLOI  
DES CONTENANTS ALIMENTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE ;

Vu le décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, dit décret 3R ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-De-France du 21 novembre 2019 pour la période 2019-2025 ;

Considérant que la consigne pour réemploi est la somme supplémentaire déboursée par le consommateur, qui lui est restituée quand le contenant revient au point de collecte ;

Considérant, alors même que la restauration compte parmi les secteurs les plus consommateurs d'emballages à usage unique, que les activités liées au réemploi participent très largement à la réduction des déchets, en proposant une alternative écologique et durable à l'utilisation d'emballages plastiques à usage unique ;

Considérant que le réemploi des contenants s'inscrit dans les thématiques relevant des PLPDMA, et que la réalisation d'une étude de faisabilité (diagnostic, potentialités, forces et faiblesses, faisabilité technique et viabilité économique) permettrait d'envisager un déploiement de l'usage de contenants réemployés sur le territoire ;

Considérant que ce projet d'étude, à l'initiative du Syndicat Emeraude, pourrait permettre *au syndicat Tri-Action* d'évaluer qualitativement, quantitativement et économiquement les moyens à déployer pour mettre en place le réemploi des contenants sur son territoire, et plus précisément :

- dans la restauration à emporter et les commerces de bouche (boucheries, fromageries, boulangeries, traiteurs, grandes et moyennes surfaces (GMS) équipées d'un rayon traiteur ...) ;
- dans les cuisines centrales ;
- dans le cadre du portage de repas à domicile ;

Considérant que ce projet d'étude de faisabilité constitue, par nature, un caractère similaire

quelle que soit la collectivité adjudicatrice et s'inscrit pleinement dans l'optique d'une recherche de synergies et d'homogénéisation de pratiques, initié par les Syndicats et agglomérations à compétence déchets du Val d'Oise ;

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type d'étude, sous la forme d'un groupement de commande à constituer ;

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes « Étude de faisabilité relative au déploiement du réemploi des contenants alimentaires » par le Syndicat EMERAUDE qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### LE COMITE SYNDICAL

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé d'assurer l'Étude de faisabilité relative au déploiement du réemploi des contenants alimentaires ».

**ACCEPTÉ** que le Syndicat EMERAUDE soit le coordonnateur du groupement « Étude de faisabilité relative au déploiement du réemploi des contenants alimentaires ».

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes correspondant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'exécution - dans la mesure où elle n'interfère pas avec les missions du coordonnateur du groupement - et le règlement du présent marché passé sous la forme d'un accord cadre, ainsi que toute décision concernant ses éventuels avenants, lorsque les crédits seront inscrits au budget,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

N° 2024-06

<p style="text-align: center;"><b>AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYNDICAT AZUR</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Syndicat a initié depuis plusieurs années des coopérations en synergie avec d'autres collectivités en charge de la gestion des déchets du Val d'Oise.

Monsieur le Président liste les coopérations réalisées :

- Groupement de vente des matériaux de collecte sélective avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontois et le Smirtom du Vexin,
- Groupements de commandes pour la fourniture de bacs à déchets ménagers avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE,
- Groupements de commandes pour la fourniture de sacs à déchets végétaux avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE,
- Groupements de commandes pour la fourniture de composteurs avec les Syndicats AZUR et EMERAUDE.

Monsieur le Président explique que ces collaborations portent sur 800 000 habitants soit 70% de la population du Val-d'Oise. Elles ont permis d'obtenir de meilleurs prix d'achat ou de reprises. Ces économies d'échelle et recettes supplémentaires ont contribué à la réduction du coût de service.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de développer davantage les coopérations en particulier concernant le traitement des déchets ménagers, les déchèteries et les quais de transfert avec le Syndicat AZUR. En effet, les expertises et spécialisations de chacun des 2 syndicats sont complémentaires et des coopérations réciproques sont à développer. En particulier, TRI ACTION ne dispose pas en interne de solutions de traitement, en dehors de sa déchèterie. La mutualisation du centre de valorisation énergétique d'AZUR permettrait de s'inscrire dans une solution durable pour le traitement des déchets.

Monsieur le Président précise que de son côté, AZUR s'est montré intéressé par un accès à certains des équipements de TRI ACTION et en particulier sa déchèterie, qui est ouverte aux particuliers et professionnels alors que la sienne n'est ouverte qu'aux particuliers du fait de sa saturation.

Monsieur le Président explique que la mise en place d'une convention de coopération publique est l'instrument le plus adapté. Cette coopération s'appuie sur les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, qui permet une coopération horizontale entre pouvoirs adjudicateurs lorsque, comme au cas présent, les pouvoirs adjudicateurs tendent à l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

Une telle convention de coopération est déjà en cours et effective jusqu'en juillet 2025.

Les syndicats AZUR et Tri-Action souhaite poursuivre cette collaboration au-delà de cette échéance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2030.

Monsieur le Président demande aux délégués de l'autoriser à signer la présente convention qui a pour vocation à fixer les modalités de cette coopération.

Vu la délibération autorisant le Président du Syndicat AZUR à signer la convention de coopération entre le Syndicat TRI-ACTION et le Syndicat AZUR,

Vu les dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité retire la délibération**

N° 2024-07

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DU SYNDICAT TRI-ACTION**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de signer une nouvelle convention avec le CIG relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, la convention actuelle arrivant à échéance.

Monsieur le Président précise que les missions d'inspection sont confiées à un agent du CIG, chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

Monsieur le Président indique que la convention avec le CIG est d'une durée de 3 ans non renouvelable. En 2015, 2018 et 2021, des conventions pour ces missions ont été signées pour 3 ans.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être accompagnée pour réaliser une mission d'inspection en santé et sécurité du travail ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion propose une convention relative à l'intervention d'un agent pour assurer notamment les missions suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail ;

- proposer à l'Autorité Territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt de cette intervention, il est nécessaire de signer une convention pour une mission d'inspection de santé et sécurité du travail, avec le CIG de la Grande Couronne d'Île de France.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syndicat TRI-ACTION, annexée à la présente délibération, avec le CIG,

**DIT** que les frais de mission seront recouverts par le CIG à concurrence du nombre d'heures effectivement accomplies et selon un tarif horaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

#### **Questions diverses :**

*Monsieur le Président explique que le Syndicat a reçu une mise en demeure par acte d'avocat de RT media concernant la distribution des calendriers non payée (le syndicat a suspendu la facture pour non-respect de la prestation). La société nous réclame la somme de 5100 €.*

*Monsieur MALLARD précise que le montant de la prestation était aux alentours des 3500 € et ils réclament des dommages et intérêts.*

#### **Prime pouvoir d'achat et CIA :**

*La consultation préalable du comité social territorial sur le projet de délibération est requise. Le*

prochain CST a lieu le 26 mars 2024 (dépôt des dossiers avant le 26 février) Deux agents de droits privés ne sont ni éligibles à la prime et au CIA. Ces deux agents ont une rémunération brute annuelle entre 23 700 € et 27 300 €. Par égalité de traitement, il peut être envisagé une rémunération exceptionnelle couvrant les deux primes (soumis à délibération).

**Revalorisation des tickets restaurants :**

Pour les 18 tickets restaurants, la collectivité prendrait en charge 81 € et l'agent 63 €, soit un gain de 9 € par mois pour l'agent.

**Les financements :**

Le financement attribué par Citeo et Adelphe est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible et intégrant l'ensemble des coûts du projet

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.**

\*\*\*\*\*

Signature de l'Autorité territoriale,  
Monsieur Jean-Charles RAMBOUR, le Président du syndicat Tri-Action



Signature du secrétaire de séance,  
Monsieur Pascal DERCHE

